



**BILAN DE LA**  
***VISION TRIENNALE 2012-2013-2014***

2012

2013

2014

## MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF



C'est avec grande fierté que je vous présente ce bilan des activités de la Cour pour les années 2012, 2013 et 2014.

Ce bilan témoigne du travail colossal et exigeant accompli dans les salles d'audience, partout au Québec, pour *rendre justice* et améliorer sans cesse l'offre de service. Ce bilan illustre aussi les efforts déployés quotidiennement par tous : juges de paix magistrats, juges puînés, juges coordonnateurs et juges en chef, pour dépasser la « partie visible » de leurs fonctions et faire en sorte que la Justice progresse, se diversifie, mise sur le travail concerté et réponde mieux aux besoins des citoyens.

Je suis fière de présenter ce bilan, parce que le travail fait pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés est, j'espère que vous en conviendrez, impressionnant.

Je suis fière, également, parce que ce bilan représente une première pour la Cour. En effet, bien que les rapports annuels de la Cour, publiés depuis 2005-2006, font état des réalisations chaque année, c'est la première fois que les juges, comme le public en général, trouveront dans un seul document les résultats de nos efforts pour mettre en œuvre la *Vision triennale 2012-2013-2014*<sup>1</sup>.

**Élizabeth Corte**  
Juge en chef

Une cour qui se définit par ses juges	3
Une cour adaptée aux besoins des justiciables	11
Une cour qui innove	18
Une cour dynamique	24

<sup>1</sup> Le texte complet de la *Vision triennale 2012-2013-2014* est accessible sur le site Internet de la Cour.

## UNE COUR QUI SE DÉFINIT PAR SES JUGES

### « La sélection des meilleurs candidats à des postes de juge »

- ▶ Maintien du recrutement des meilleurs candidats, par une révision de la procédure de sélection
- ▶ Formation adaptée pour les membres des comités de sélection

En 2012, est entré en vigueur le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat.

La composition des comités de sélection est alors passée de trois à cinq membres. Chaque comité est présidé par le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint. Le comité est complété par deux juristes (désignés par le Barreau du Québec)<sup>2</sup> et deux membres du public (désignés par l'Office des professions)<sup>3</sup>. Les membres des comités de sélection sont formés par le juge en chef associé et les juges en chef adjoints.

Les critères dont les comités de sélection doivent tenir compte dans l'évaluation d'une candidature ont été précisés dans le Règlement (ex. : expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires, degré de conscience à l'égard des réalités sociales et reconnaissance par la communauté juridique des qualités et compétences).

Le rapport au ministre de la Justice inclut une appréciation personnalisée des candidats proposés par le Comité.

2012	2013	2014
> 38 postes de juge et 1 poste de juge de paix magistrat ouverts	> 10 postes de juge et 1 poste de juge de paix magistrat ouverts	> 21 postes de juge et 2 postes de juge de paix magistrat ouverts
> Près de 100 personnes formées par les juges en chef pour prendre part aux comités de sélection	> Plus de 60 personnes formées par les juges en chef pour prendre part aux comités de sélection	> 30 personnes formées par les juges en chef pour prendre part aux comités de sélection
> Plus de 700 candidats rencontrés par les comités de sélection pour les postes ouverts en 2012	> Près de 250 candidats rencontrés par les comités de sélection pour les postes ouverts en 2013	> Plus de 300 candidats rencontrés par les comités de sélection pour les postes ouverts en 2014
> 14 juges et 3 juges de paix magistrats nommés	> 32 juges et 1 juge de paix magistrat nommés	> 14 juges et 2 juges de paix magistrats nommés

<sup>2</sup> Dont un avocat plaideur et une personne qui œuvre dans le domaine du droit et dont les activités professionnelles n'incluent pas la représentation devant les tribunaux, en favorisant la présence de représentants des universités au Québec lorsqu'il est possible de le faire.

<sup>3</sup> Ces personnes ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec.

2012	2013	2014
<b>Juges en poste au 31 décembre de chaque année</b>		
> 268 juges : 106 femmes (40 %) 162 hommes (60 %)	> 282 juges : 116 femmes (41 %) 166 hommes (59 %)	> 281 juges : 122 femmes (43 %) 159 hommes (57 %)
<b>Juges de paix magistrats en poste au 31 décembre de chaque année</b>		
> 36 juges de paix magistrats : 18 femmes (50 %) 18 hommes (50 %)	> 35 juges de paix magistrats : 18 femmes (51 %) 17 hommes (49 %)	> 35 juges de paix magistrats : 19 femmes (54 %) 16 hommes (46 %)

« La Cour met en œuvre un **programme de mentorat** visant à accompagner les juges, particulièrement ceux nouvellement nommés »

- ▶ Mise sur pied du Comité sur le mentorat
- ▶ Conception d'un programme de formation pour les juges-conseils

L'objectif principal du programme de mentorat de la Cour du Québec est d'accompagner le nouveau juge ou juge de paix magistrat en lui désignant un juge-conseil pour faciliter son intégration et l'aider à parfaire les habiletés nécessaires à sa fonction. Le rôle du juge-conseil n'est pas d'évaluer ou de superviser le travail du nouveau juge, mais bien de le soutenir dans l'exercice de ses tâches et de le conseiller. Le Comité sur le mentorat veille à ce que des juges-conseils soient disponibles dans toutes les régions du Québec, en ciblant notamment les postes qui deviendront vacants en raison de retraites annoncées. Les juges-conseils sont formés sur le plan des habiletés et du contenu afin d'uniformiser le plus possible leurs façons de faire. De concert avec le juge coordonnateur, chaque nouveau juge choisit le juge-conseil qui l'accompagnera pendant deux ans.

Programme de mentorat		
2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Élaboration du programme de mentorat et du séminaire de perfectionnement des juges-conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tenue du premier séminaire, lors duquel 45 juges-conseils sont formés</li> <li>&gt; 27 jumelages « nouveau juge / juge-conseil » réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tenue d'un deuxième séminaire pour former des juges-conseils</li> <li>&gt; 61 juges-conseils formés à ce jour</li> <li>&gt; 16 jumelages « nouveau juge / juge-conseil » réalisés</li> <li>&gt; Premier rapport du Comité sur le mentorat remis à la juge en chef</li> </ul>

**« La Cour maintient son engagement à offrir des séminaires qui répondent aux besoins des juges »**

- ▶ Développement d'activités de perfectionnement pour élargir les connaissances et refléter l'évolution du rôle du juge

## Perfectionnement des juges

Le Code de déontologie de la magistrature impose aux juges et aux juges de paix magistrats de maintenir à jour leurs connaissances et leur compétence professionnelle. Le programme de perfectionnement de la Cour du Québec répond à cet impératif. Il comporte un volet obligatoire pour les juges nouvellement nommés et un volet facultatif et diversifié pour les juges siégeant dans toutes les matières.

Les juges peuvent assister à des séminaires dans les matières propres à leur(s) chambre(s), mais aussi dans des matières variées : gestion de l'instance, conférence de règlement à l'amiable, conférence de facilitation, petites créances, rédaction de jugements, communication et conduite en salle d'audience, éthique, informatique et réalités sociales. Des journées de formation régionale sont également organisées pour faire le point sur les développements législatifs et jurisprudentiels ou encore sur des matières particulières, répondant ainsi aux besoins manifestés par les juges.

Chacune de ces activités de perfectionnement est planifiée et supervisée par un comité organisateur dont les membres et le président sont désignés par la juge en chef.

Un comité consultatif, présidé par le juge en chef adjoint André Perreault, conseille la juge en chef sur les questions relatives au perfectionnement, en plus de soutenir la juge responsable du perfectionnement et le juge responsable du volet international. Ce comité consultatif est composé

des quatre juges en chef adjoints, de la juge responsable du perfectionnement et des deux techniciens en administration du Secrétariat au perfectionnement des juges.

2011-2012	2012-2013	2013-2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Désignation de la juge Marie Michelle Lavigne par la juge en chef pour agir à titre de responsable du perfectionnement à compter du 22 février 2011 (mandat de 3 ans)</li> <li>&gt; Amorce d'une révision en profondeur de l'offre de perfectionnement</li> <li>&gt; Programmes de séminaires revus : <i>Chartes canadienne et québécoise</i> et <i>Journées de droit criminel</i></li> <li>&gt; 18 séminaires tenus, pour un total de 251 juges participants</li> <li>&gt; 14 comités organisateurs de séminaires en action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Consolidation de la réflexion entreprise quant à la révision du programme de perfectionnement</li> <li>&gt; Reprise du séminaire : <i>Initiation au droit de la jeunesse</i></li> <li>&gt; Autres formules de séminaires revues (ex. : quant à la durée)</li> <li>&gt; 20 séminaires tenus, pour un total de 273 juges participants</li> <li>&gt; 20 comités organisateurs de séminaires en action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Désignation de la juge Sylvie Durand par la juge en chef pour agir à titre de responsable du perfectionnement à compter du 22 février 2014 (mandat de 2 ans)</li> <li>&gt; Nouveaux séminaires offerts : <i>Petites créances, Éthique et Formation des juges-conseils</i></li> <li>&gt; Autres programmes de séminaires revus : <i>Journées de droit civil, Journées jeunesse, Rédaction de jugements et Conduite du procès</i></li> <li>&gt; 18 séminaires tenus, pour un total de 296 juges participants</li> <li>&gt; 20 comités organisateurs de séminaires en action</li> </ul>
<b>Budget alloué par le Conseil de la magistrature à la Cour du Québec pour les activités de perfectionnement des juges</b>		
337 900 \$	333 550 \$	412 500 \$

## Perfectionnement des juges de paix magistrats

Les juges de paix magistrats peuvent participer individuellement aux activités de formation générale conçues pour tous les juges, par exemple aux séminaires sur la conduite du procès, la rédaction de jugements et les réalités sociales. Ils bénéficient en outre, collectivement, de sessions de formation spécialisée portant sur des sujets d'intérêt particulier pour l'exercice de leurs responsabilités.

Un comité consultatif est présidé par la juge de paix magistrat Nathalie DuPerron Roy. Il est composé du juge en chef associé, de la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, de la juge responsable du perfectionnement, de la juge responsable des juges de paix magistrats et de deux juges de paix magistrats.

Perfectionnement des juges des paix magistrats		
2012	2013	2014
> Participation de 35 juges de paix magistrats au séminaire de perfectionnement en droit pénal, comprenant une révision des règles de preuve documentaire et de celles relatives au témoignage d'expert	> Participation de 35 juges de paix magistrats au séminaire de perfectionnement en droit pénal (plus particulièrement en droit de la construction) et au séminaire sur les conférences de facilitation en matière pénale	> Participation de 32 juges de paix magistrats à une séance de perfectionnement à propos des développements technologiques récents en matière d'autorisation judiciaire  > Participation de 35 juges de paix magistrats au séminaire de perfectionnement en informatique
Budget alloué par le Conseil de la magistrature à la Cour du Québec pour les activités de perfectionnement des juges de paix magistrats		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
41 300 \$	43 470 \$	45 400 \$

## Volets national et international du perfectionnement

La Cour du Québec offre aux juges la possibilité de participer à des colloques extérieurs, soit des colloques organisés par des organismes autres que la Cour, dont :

- l'Institut national de la magistrature<sup>4</sup>,
- l'Institut canadien d'administration de la justice<sup>5</sup>,
- l'Association internationale des femmes juges<sup>6</sup>,
- l'Association Henri-Capitant<sup>7</sup>,
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille<sup>8</sup>,
- l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées<sup>9</sup>.

Le budget alloué pour ces colloques ne peut dépasser 20 % du budget alloué au perfectionnement et est de l'ordre d'environ 50 000 \$ par année.

2011-2012	2012-2013	2013-2014
> 44 juges ont participé à 20 colloques extérieurs	> 21 juges ont participé à 17 colloques extérieurs	> 25 juges ont participé à 14 colloques extérieurs

<sup>4</sup> [www.nji-inm.ca/nji/inm/accueil-home.cfm](http://www.nji-inm.ca/nji/inm/accueil-home.cfm)

<sup>5</sup> [www.ciaj-icaj.ca/fr](http://www.ciaj-icaj.ca/fr)

<sup>6</sup> [iawjcc.com](http://iawjcc.com)

<sup>7</sup> [www.henricapitant.org](http://www.henricapitant.org)

<sup>8</sup> [www.aimjf.org/fr](http://www.aimjf.org/fr)

<sup>9</sup> [www.aifi.info](http://www.aifi.info)

## « L'implication de chaque juge dans le fonctionnement de la Cour est au cœur de son dynamisme »

- ▶ Engagement des juges auprès des comités de la Cour
- ▶ Collaboration active des comités-consultatifs aux orientations de la Cour

Les juges ont un rôle prépondérant à jouer dans la recherche d'avenues pour améliorer les façons de faire. À la Cour du Québec, en pratique, des comités consultatifs ont été formés dans chacune des chambres, tandis que d'autres comités ont été créés pour réfléchir à différents sujets de l'heure et faire des propositions, par exemple en matière de technologies et de communication.

Cette implication des juges est cruciale pour la vitalité de la Cour et contribue à définir ses orientations, que ce soit quant au Règlement de la Cour, à la mise sous scellé et à l'ouverture de paquets scellés (en matière criminelle) ou à l'utilisation des visioconférences. Des outils utiles à tous les juges, dont des guides pratiques ou documents d'orientation, sont régulièrement produits par les comités. L'apport des comités de la Cour est aussi palpable en matière de perfectionnement, dans la mesure où des problématiques étudiées mènent parfois à la mise sur pied de nouveaux séminaires à l'intention des juges.

Ainsi, quatre comités de la Cour, composés de juges et présidés par un juge en chef adjoint, conseillent la juge en chef dans ces matières :

- **Comité consultatif sur la justice civile et administrative** (un juge en chef adjoint et 13 juges)
- **Comité consultatif en matière jeunesse** (un juge en chef adjoint et 11 juges)
- **Comité consultatif en matières criminelle et pénale** (une juge en chef adjointe et 10 juges)
- **Comité consultatif en matière autochtone** (une juge en chef adjointe et 6 juges)

Neuf comités de la Cour sont aussi formés de juges et de juges de paix magistrats pour traiter de sujets variés :

- **Comité consultatif sur les juges suppléants** (le juge en chef associé, une juge en chef adjointe, 6 juges et la directrice exécutive du Bureau de la juge en chef)
- **Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières** (les 4 juges en chef adjoints et 9 juges)
- **Comité sur les attributions des juges de paix magistrats** (une juge en chef adjointe et 4 juges de paix magistrats)
- **Comité sur le mentorat** (6 juges et 1 juge de paix magistrat)
- **Comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques** (le juge en chef associé, 3 juges, 1 juge de paix magistrat et 1 juge municipal)

- **Comité consultatif sur les dépenses de fonction et frais de déplacement des juges et juges de paix magistrats** (5 juges, 1 juge de paix magistrat et la directrice exécutive du Bureau de la juge en chef)
- **Comité consultatif sur les communications** (le juge en chef associé, deux juges en chef adjoints, 2 juges et 1 juge de paix magistrat)
- **Comité sur l'intranet de la magistrature** (le juge en chef associé, un juge en chef adjoint, 6 juges, la directrice exécutive, la coordonnatrice du Service de recherche et la webmestre du Bureau de la juge en chef)
- **Comité consultatif sur les technologies** (le juge en chef associé, 9 juges et 1 juge de paix magistrat)

« La Cour met à la disposition des juges un **service de recherche** composé de juristes dont le rôle est de les soutenir, principalement dans les dossiers dont ils sont judiciairement saisis »

- ▶ Réponse aux besoins émergents dans les domaines juridiques et sociojuridiques
- ▶ Collaboration à la conception et à la mise à jour de guides

Le Service de recherche de la Cour du Québec a pour mission de fournir un soutien juridique aux juges dans les dossiers dont ils sont judiciairement saisis, et de collaborer à la conception et à la mise à jour de guides traitant des divers domaines de droit. Il contribue à l'efficacité de la Cour en soutenant les juges des trois chambres de la Cour et du Tribunal des professions.

Plus de 20 guides de référence traitant de sujets variés, tels les petites créances, les vices cachés, les infractions et les peines en matière criminelle, les décisions en matière jeunesse, les appels de la Régie du logement et le dépouillement judiciaire, ont été conçus au cours des années et sont régulièrement mis à jour. S'ajoute à ces réalisations, une contribution importante à la préparation de séminaires et de conférences à l'intention des juges de la Cour ou d'un plus large auditoire de juristes. Citons, à titre d'exemple, certains sujets dont la justice et la technologie, l'ordonnance de sauvegarde, la preuve d'identification en droit criminel, la défense de troubles mentaux, l'outrage au tribunal et les jugements d'intérêt à la Division administrative et d'appel.

2012	2013	2014
<b>Effectifs autorisés</b>		
12 employés	12 employés	16 employés
<b>Demandes traitées par les membres du Service de recherche</b>		
2 100	2 000	2 200

« La présence d'adjoints et d'adjointes à la magistrature compétents est essentielle à l'exercice des fonctions de juge et au bon déroulement des audiences »

- ▶ Mise en place d'un comité de travail chargé de l'accueil, de la formation et du maintien des habiletés requises par les adjoints

Afin de soutenir les adjoints et adjointes à la magistrature dans leurs responsabilités, la direction de la Cour contribue à leur perfectionnement en élaborant différents programmes de formation adaptée à leurs besoins. Le premier volet du plus récent programme porte sur les règles entourant le soutien à la rédaction des jugements. Ce programme porte notamment sur l'utilisation des gabarits de jugement ainsi que sur les règles de citation de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine. Cet ambitieux projet est rendu possible grâce à l'implication du Bureau de la juge en chef et à la collaboration de plusieurs adjointes.

2013	2014
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Conception et lancement d'un programme de formation des adjointes pour le soutien à la rédaction de jugements</li><li>&gt; Rédaction d'un guide destiné aux adjointes (gabarits, rédaction, références juridiques et qualité du français)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; 215 adjointes à la magistrature participent à une séance de formation d'une journée</li><li>&gt; 39 séances de formation offertes dans 15 villes (dans toutes les régions du Québec)</li><li>&gt; Offre d'une séance de perfectionnement aux adjointes des juges de paix magistrats afin de revoir les notions juridiques, administratives et technologiques utiles à l'accomplissement de leurs tâches et responsabilités</li></ul>

## UNE COUR ADAPTÉE AUX BESOINS DES JUSTICIABLES

« La Cour vise l'accessibilité à la justice et oriente ses actions afin de favoriser une justice rendue dans les délais cibles »

- ▶ Recherche d'un équilibre entre le volume des activités et le nombre de juges

Tous les jours, partout au Québec, des juges entendent les affaires qui leur sont soumises, tranchent des litiges par les décisions qu'ils rendent, imposent des sanctions ou des réparations, président des conférences de règlement à l'amiable et des conférences de facilitation. Depuis plusieurs années, la Cour du Québec publie des statistiques sur ces activités, que ce soit dans son rapport annuel ou sur son site Internet. Elle est aussi bien au fait des principes du nouveau management judiciaire et de la tendance très forte à intégrer des indicateurs à l'activité judiciaire pour mesurer, notamment, l'efficacité et l'efficience de la justice. La Cour s'implique d'ailleurs activement dans les travaux du Conseil canadien des juges en chef à ce sujet et s'intéresse également à l'expérience américaine. Elle a aussi formé un groupe de travail qui se penche sur les délais cibles.

Dans un souci de transparence et d'ouverture, la Cour du Québec rend accessibles sur son site Internet des données à propos, notamment, du nombre de dossiers ouverts; du volume des activités (civiles, criminelles et pénales); du délai d'audition moyen par région; du nombre de décisions rendues (jeunesse); des conférences de règlement à l'amiable en matière civile; et des conférences de facilitation en matière criminelle.

« La Cour souhaite participer de façon concrète à l'amélioration de la justice dans les diverses communautés »

- ▶ Actions coordonnées pour améliorer les services rendus par la Cour en milieu autochtone
- ▶ Mode de fonctionnement et règles de procédure adaptés aux spécificités du milieu autochtone

### Cour itinérante et justice en milieu autochtone

Dans le cadre de la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Basse-Côte-Nord. Les causes sont entendues selon un calendrier judiciaire préétabli ou, à l'occasion, lors de sessions additionnelles fixées pour répondre à des besoins précis. Cette façon de faire permet de rendre la justice accessible dans les régions éloignées tout en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice aux valeurs traditionnelles des communautés autochtones.

Dans la foulée du rapport préparé par un groupe de travail formé de représentants, notamment de la Cour du Québec, et intitulé *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie*<sup>10</sup>, les autorités gouvernementales ont créé un comité interministériel sur la justice autochtone.

Le comité interministériel est alimenté par les travaux du Forum sociojudiciaire autochtone auxquels participe activement la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale. Ces travaux visent à identifier les principales problématiques en matière de justice autochtone et à trouver des solutions rapides, efficaces et pratiques. Il y est question, entre autres, des déplacements aériens et terrestres, des services d'interprètes et de l'insuffisance des services offerts en matière correctionnelle et auprès des victimes.

## Projet de centralisation des urgences

La Cour du Québec a initié la mise en place d'un projet de centralisation des demandes urgentes dans la région de l'Abitibi pour pallier l'encombrement des rôles de la cour itinérante<sup>11</sup>. Les dossiers sont maintenant traités plus efficacement par la Cour, ce qui assure une meilleure gestion des ressources humaines, financières et matérielles chez les autres intervenants.

Le calendrier judiciaire inclut maintenant 85 semaines de cour par année dans le Nord-du-Québec. En calculant les dossiers en provenance du Nord-du-Québec, qui sont traités dans le cadre de la centralisation des demandes urgentes, on peut facilement conclure que, sur les 10 juges en poste, l'équivalent de près de 5 juges est affecté au Nord-du-Québec. Il s'agit d'un virement majeur dans l'offre de service puisque celle-ci représente, en nombre de semaines, plus du double de ce qui existait il y a à peine quatre ans.

Par ailleurs, un projet de règles de pratique particulières aux régions couvertes par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a été élaboré avec la collaboration des juges de l'Abitibi-Témiscamingue. La réflexion quant au processus de consultation, conformément à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, est amorcée. La révision des dispositions du Règlement de la Cour du Québec concernant la cour itinérante a aussi été entreprise.

---

<sup>10</sup> Ce rapport est accessible en ligne : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/autoch08.pdf>

<sup>11</sup> Ce projet est décrit plus amplement dans la version intégrale du *Rapport public 2012* (aux pages 31, 56 et 57) ainsi que dans le *Rapport public 2013* (à la page 20).

## Projet de centralisation des urgences

2011-2012	2012-2013	2013-2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 377 jours d'assignation pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord (cour itinérante)</li> <li>&gt; Rencontres avec les différents intervenants du système de justice pour mettre en place un projet de centralisation des urgences</li> <li>&gt; Inauguration des centres de justice de Chisasibi, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanipi, Wemindji, Waskaganish et Whapmagoostui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 353 jours d'assignation pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord (cour itinérante)<sup>12</sup></li> <li>&gt; 14 janvier 2013 : début du projet de la centralisation des demandes urgentes<sup>13</sup></li> <li>&gt; Septembre 2013 : termes exclusifs à la Chambre de la jeunesse, pour le secteur Nord, intégrés au calendrier judiciaire</li> <li>&gt; Rencontres des chefs des nations autochtones pour analyser leurs besoins et voir, de concert avec eux, de quelle façon améliorer l'offre de service de la Cour</li> <li>&gt; Missions à Puvirnituq et sur la Côte-Nord (Schefferville)<sup>14</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 375 jours d'assignation pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord (cour itinérante)<sup>15</sup></li> <li>&gt; Septembre 2014 : reconfiguration de certains termes de la Chambre criminelle pour accorder des termes exclusifs aux communautés inuites de Salluit et d'Inukjuak</li> <li>&gt; Calendrier judiciaire 2014-2015 : 24 termes de la Chambre jeunesse prévus, répartis également entre le secteur inuit et le secteur cri</li> <li>&gt; Poursuite des rencontres des chefs des nations autochtones</li> <li>&gt; Discussions avec les chefs de la nation attikamek afin d'augmenter l'offre de service de la Cour, en s'inspirant du projet de centralisation des demandes urgentes</li> <li>&gt; Mission à Salluit</li> </ul>

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Le succès du projet de centralisation des demandes urgentes a permis la tenue de procès et d'enquêtes préliminaires dans le Nord en 2014, une première depuis des années.

<sup>14</sup> Le Barreau du Québec a fait rapport de ces missions : [www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf](http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf)

<sup>15</sup> *Ibid.*

« La Cour fait siens les objectifs et principes sous-jacents à la **justice thérapeutique**, et en encourage l'utilisation à chaque fois que la situation y donne ouverture de façon réaliste, eu égard à toutes les circonstances »

- ▶ Maintien du traitement particularisé des dossiers en matière de violence conjugale à Montréal et possibilité de faire bénéficier les justiciables d'autres régions d'une approche similaire
- ▶ Identification et promotion de mesures concrètes pour améliorer les services offerts aux personnes aux prises avec des problématiques de santé mentale
- ▶ Mise en place d'un projet de traitement judiciaire de la toxicomanie à Montréal

## Violence conjugale

Un programme de traitement particulier des dossiers en matière de violence conjugale existe à Montréal depuis 2009. Depuis, ce programme a fait l'objet de mesures ponctuelles pour améliorer son fonctionnement. Compte tenu du volume, deux salles d'audience sont dédiées chaque semaine à ces dossiers.

En 2014, le traitement particularisé des dossiers de cette nature a été étendu à d'autres districts. Ainsi, compte tenu du volume, des jours et des salles dédiées à ces dossiers sont maintenant prévus dans les districts judiciaires de Longueuil et de Québec. À Longueuil, la Cour réserve une salle d'audience, trois jours par semaine, pour ces dossiers alors qu'à Québec il s'agit d'une journée par semaine.

## Santé mentale

Le Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières est chargé d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions, de projets destinés à améliorer les services offerts aux justiciables concernés par ces difficultés (santé mentale, toxicomanie, etc.). Trois sous-comités ont été créés pour alimenter la réflexion dans chacun des champs de compétence de la Cour.

En outre, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été lancées dans les régions pour améliorer les façons de faire en matière de santé mentale; ces projets sont régulièrement issus des travaux des tables de concertation réunissant divers intervenants du système de justice.

## Initiatives en matière de santé mentale

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Québec–Chaudière-Appalaches : tenue d’au moins une réunion de concertation par année; ouverture plus fréquente à Québec d’une deuxième salle d’audience en chambre de pratique et utilisation de la visioconférence (mesures adoptées en collaboration avec les procureurs des hôpitaux concernés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Transmission aux juges coordonnateurs, par le sous-comité (en matière civile) du Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières, d’un questionnaire « maison » relatif aux gardes en établissement afin de dresser un portrait de la situation</li> <li>&gt; Identification des problématiques, en collaboration avec les juges coordonnateurs, et solutions proposées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tenue du Colloque de la magistrature sur le thème : <i>La santé mentale... il faut s'en parler !</i></li> <li>&gt; Conception d’un guide à l’intention des juges répertoriant les meilleures pratiques en matière de garde en établissement et d’évaluation psychiatrique</li> <li>&gt; Accord des directeurs de la protection de la jeunesse du Québec pour évaluer une participation à un projet de maintien des enfants auprès de leurs parents souffrant d’une problématique de santé mentale, lorsqu’il en va du meilleur intérêt de l’enfant</li> <li>&gt; Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle : rencontres avec les psychiatres des hôpitaux qui déposent des requêtes pour garde en établissement ou examen psychiatrique; conception d’un projet pilote d’accompagnement d’accusés aux prises avec des problèmes de santé mentale (début en 2015)</li> <li>&gt; Tables de concertation en matière criminelle afin d’adapter l’offre de service à la clientèle souffrant d’une problématique de santé mentale (aux palais de justice de Saint-Jérôme, Laval et Montréal)</li> </ul>

## Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal

En 2012, la juge en chef de la Cour du Québec a annoncé la mise sur pied du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal (PTTCQ)<sup>16</sup>. Offert dans le district judiciaire de Montréal, ce projet pilote s'inscrit dans le contexte du programme provincial adopté en vertu des dispositions du paragraphe 720(2) du Code criminel et annoncé par le ministre de la Justice, le 6 novembre 2012.

Malgré certains rajustements requis en début de processus, les divers intervenants confirment que le programme a pris son envol et que les espoirs qu'il suscitait lors de son implantation commencent à poindre à l'horizon.

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Mise sur pied du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal (PTTCQ)<sup>17</sup></li><li>&gt; Quatre juges de la Cour du Québec, ayant reçu une formation, entendent les demandes des personnes accusées désirant se soumettre au PTTCQ</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Évaluation de l'implantation du PTTCQ par une équipe de chercheurs universitaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Analyse du rapport des chercheurs (à compléter) pour identifier les améliorations qui peuvent être apportées au PTTCQ</li></ul>

Ailleurs au Québec, malgré l'absence d'un programme aussi structuré, les juges de la Cour appliquent les principes de justice thérapeutique lorsque la réhabilitation du contrevenant est possible par un traitement sous surveillance judiciaire. Les intervenants de plusieurs districts continuent néanmoins de réfléchir à l'implantation d'un programme en région.

« La Cour s'est dotée d'une division spécialisée afin de répondre efficacement aux exigences de ce domaine du droit : la Division administrative et d'appel »

- ▶ Bilan de l'expérience acquise depuis la création de la DAA, identification des orientations à privilégier et consolidation des assises

En mai 2007, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, la Cour du Québec s'est dotée d'une Division administrative et d'appel (DAA) au sein de la Chambre civile. La DAA est composée d'une trentaine de juges en provenance de toutes les régions de coordination. Les juges y exercent

<sup>16</sup> Le Programme est disponible sur le site Internet de la Cour : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/PTTCQMontreal.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/PTTCQMontreal.pdf)

<sup>17</sup> Le PTTCQ est décrit plus amplement dans la version intégrale du *Rapport public 2012* (aux pages 57 et 58).

les pouvoirs qui leur sont conférés par diverses lois et possèdent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant d'organismes ou de tribunaux administratifs.

À l'automne 2011, la Cour du Québec a entrepris une réflexion sur la DAA. Cette réflexion visait à dresser le bilan de l'expérience acquise depuis la création de la DAA et à dégager les orientations à privilégier dans le but de consolider ses assises et de préciser ses objectifs. Après analyse de la situation et consultation des juges, le rapport sur la restructuration de la DAA a été présenté à la direction de la Cour et entériné à l'automne 2012. La restructuration est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les défis et enjeux de cette restructuration portaient notamment sur la cohérence jurisprudentielle et la collégialité des membres, l'effet exponentiel relié au volume croissant des dossiers de la DAA et la gestion de ceux-ci. Les objectifs poursuivis étaient principalement de deux ordres, soit une meilleure utilisation des ressources disponibles et une gestion plus efficace des dossiers relevant de la DAA.

Par ailleurs, les domaines d'appel dans lesquels la Cour du Québec a compétence étant variés et distincts, la formation est essentielle afin d'assurer la cohérence jurisprudentielle au sein de la DAA. Ainsi, divers ateliers sont offerts aux membres lors du séminaire en droit administratif tenu annuellement, en plus de la réunion regroupant chaque année l'ensemble des juges membres de la DAA et pendant laquelle se tient une journée de formation.

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Présentation et adoption du rapport sur la restructuration de la Division administrative et d'appel (DAA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Désignation du juge Gilles Lareau à titre de coordonnateur adjoint de la DAA<sup>18</sup></li> <li>&gt; Mise en place d'une nouvelle structure de la DAA (comprenant une gestion centralisée et une assignation des dossiers selon l'expertise des juges membres)</li> <li>&gt; Objectif de réduire à un an le délai entre la date de la signature du jugement d'appel et la date d'ouverture du dossier à la Cour<sup>19</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Plus de 230 dossiers d'appel traités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (entrée en vigueur de la restructuration de la DAA)</li> <li>&gt; À Montréal, sur une période de 10 mois, près de 416 dossiers traités</li> </ul>

<sup>18</sup> Le juge Lareau avait été nommé responsable de la DAA en 2011.

<sup>19</sup> Deux ans après la restructuration de la DAA, cet objectif a été atteint : pour les dossiers ouverts depuis 2013, le délai moyen avant d'obtenir un jugement est de 311 jours (en date de février 2015).

## UNE COUR QUI INNOVE

« La Cour prend des actions pour accroître l'accessibilité à la justice. Elle met en place, dans les chambres civile, de la jeunesse et criminelle et pénale, des **mesures novatrices ou alternatives** visant à rendre justice **plus efficacement** »

- ▶ Suivi des projets de conciliation et de gestion de l'instance dans les districts de Chicoutimi, Hull, Longueuil et Terrebonne, et implantation dans d'autres régions
- ▶ Recours aux conférences de règlement à l'amiable (matière civile et matières relatives à la jeunesse) encouragé
- ▶ Recours à la gestion de l'instance optimisé (matières criminelle et pénale)

### Gestion hâtive de l'instance en matière civile

La gestion active des instances par les juges est une innovation apportée au système de justice dans la foulée de la révision du Code de procédure civile en 2002. Le rôle du juge ne se limite plus à entendre un débat contradictoire : il inclut celui de veiller au bon déroulement de l'instance et d'intervenir pour en assurer la saine gestion.

Dans cette optique, la Cour a invité les barreaux de section et les avocats à signer des protocoles de gestion hâtive de l'instance pour accélérer le processus judiciaire dans certaines affaires, afin d'en réduire les coûts et les délais. Dès le début de l'instance, le juge convoque les parties à une conférence de gestion qui se déroule le plus souvent par audioconférence, sans requérir le déplacement des parties et des procureurs. Lors de cette conférence, les parties conviennent des mesures préliminaires et d'autres actes de procédure ou de communication de la preuve ou, encore, de participer à une conférence de règlement à l'amiable (CRA). En cas d'entente, la CRA règle définitivement le litige. L'objectif ultime est que justice soit rendue dans les meilleurs délais et que le justiciable prenne une part active dans la résolution de son litige.

Dans la foulée des premiers protocoles de gestion hâtive de l'instance convenus avec les barreaux de Longueuil (2008), de Gatineau (2010) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2011), d'autres protocoles ont été signés au cours des trois dernières années pour les litiges portant sur les vices cachés, les malfaçons, les vices de construction, en matière de copropriété ou en toute matière sur demande des parties<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> Tous les protocoles sont accessibles sur le site Internet de la Cour, sous la rubrique du Règlement de la Cour et des règles de fonctionnement.

Protocoles de gestion hâtive de l'instance conclus entre la Cour du Québec et les barreaux		
2012	2013	2014
Barreau de Laurentides-Lanaudière Barreau de Laval	Barreau de Québec	Barreau d'Arthabaska Barreau de Bedford Barreau de Laurentides-Lanaudière (renouvellement) Barreau de Laval (renouvellement) Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean Barreau de Saint-François

## Conférence de règlement à l'amiable en matière civile

En 2013, la Cour du Québec a accepté de participer à un projet de recherche portant sur l'appréciation de la CRA, réalisé par le professeur Jean-François Roberge de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Les parties et les avocats ont été invités à remplir un questionnaire décrivant et évaluant leur expérience de la CRA, ce qui devrait permettre aux chercheurs universitaires de mieux comprendre, notamment, son impact sur l'accès à la justice ainsi que les facteurs qui motivent les parties à régler ou non à l'amiable en CRA.

Les résultats de la recherche du professeur Roberge sont encourageants : les usagers évaluent très positivement la qualité et la valeur de la CRA et le recours à celle-ci contribue à accroître la confiance du public dans le système judiciaire<sup>21</sup>.

CRA tenues en matière civile		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
457 (entente dans 77 % des cas)	463 (entente dans 75 % des cas)	439 (entente dans 73 % des cas)

## Recouvrement des petites créances

De 300 \$ (et moins) qu'elle était en 1972, la compétence pécuniaire de la Division des petites créances est établie à 15 000 \$ (et moins) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Cour du Québec a mis l'accent sur un ensemble de mesures pour répondre aux défis que présente cette hausse pécuniaire et favoriser un meilleur accès à la justice pour les litiges portant sur les petites créances.

Dans plusieurs districts judiciaires (dont Laval, Québec, Montréal et Terrebonne), les juges ont été appelés à présider, pendant plusieurs jours consécutifs et même des semaines complètes, des audiences sur des réclamations portant sur des petites créances, et ce, afin de réduire les délais d'audition à la Division des petites créances.

<sup>21</sup> Le rapport de recherche est accessible en ligne : [www.barreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-de-recherche-sur-lexp%C3%A9rience-des-justiciables-et-avocats-sur-la-conf%C3%A9rence-de-r%C3%A8glement-%C3%A0-l'amiable.pdf](http://www.barreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-de-recherche-sur-lexp%C3%A9rience-des-justiciables-et-avocats-sur-la-conf%C3%A9rence-de-r%C3%A8glement-%C3%A0-l'amiable.pdf)

## Mesures pour répondre à la hausse pécuniaire de la Division des petites créances

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création de la Table de concertation en matière de petites créances, présidée par le juge en chef adjoint à la Chambre civile, Pierre E. Audet. Elle regroupe des représentants de plusieurs partenaires de la justice : juges de la Cour du Québec; représentants des barreaux de section et des jeunes barreaux; des services de justice du MJQ; de la Commission des services juridiques du Québec; de l'Office de la protection du consommateur; de la Chambre des huissiers du Québec; de la Chambre des notaires; des services de justice de proximité de Montréal, de Québec et de Rimouski; d'Éducaloi et de Pro Bono Québec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Lancement d'un projet de médiation sur place pour les parties à la Division des petites créances au palais de justice de Saguenay (arrondissement Chicoutimi)</li> <li>&gt; Tenue d'un nouveau séminaire de perfectionnement sur les petites créances dont les principaux objectifs sont : développer les habiletés relationnelles de communication en salle d'audience et déterminer les meilleures pratiques dans la gestion des instances et des audiences</li> <li>&gt; 23 juges participants au nouveau séminaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en ligne d'un répertoire regroupant les initiatives prises par les membres de la Table de concertation<sup>22</sup></li> <li>&gt; Lancement de projets de médiation sur place pour les parties à la Division des petites créances à Montréal<sup>23</sup> et Gatineau</li> <li>&gt; Travaux en vue de répondre aux défis de la hausse de la compétence pécuniaire de la Division des petites créances à 15 000 \$ et moins</li> </ul>

Des séances d'information juridique, auxquelles participent des membres du barreau, des représentants des centres de justice de proximité et des services de justice ainsi que des juges de la Cour du Québec, ont été offertes dans plusieurs districts en 2012, 2013 et 2014 (dont ceux de Laval, Saint-Jérôme, Joliette, Terrebonne, Longueuil, Québec et Gatineau). Elles ont été autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties.

### Gestion de l'instance en matière criminelle

À Montréal, la gestion de l'instance prévue au Code criminel est régulièrement utilisée afin de décider, avant la date du procès, des différentes requêtes préliminaires qui peuvent être présentées. Ainsi, le jour fixé pour l'audition, le juge du procès peut procéder à l'audition des témoins et éviter les délais souvent causés par ces moyens préliminaires. Le fait que le juge de gestion de l'instance puisse être un juge autre que celui du procès donne une plus grande souplesse au juge coordonnateur. Tous les intervenants conviennent que cette procédure permet de mieux gérer les salles d'audience et d'éviter des pertes de « jours/juges ».

<sup>22</sup> Le répertoire est accessible à cette adresse : [www.barreau.qc.ca/pdf/petites-creances/Tableau\\_Initiatives.pdf](http://www.barreau.qc.ca/pdf/petites-creances/Tableau_Initiatives.pdf)

<sup>23</sup> Le protocole signé avec l'Association du Jeune Barreau de Montréal est accessible en ligne : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/ProtocoleMediationPetitesCreancesMtl\\_oct2014.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/ProtocoleMediationPetitesCreancesMtl_oct2014.pdf)

En décembre 2013, après consultation des différents intervenants, l'équipe de coordination de la région de Montréal a instauré un système de gestion de l'instance particularisée<sup>24</sup>.

2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en place d'un système de gestion de l'instance particularisée par l'équipe de coordination de la région de Montréal, après consultation des intervenants</li> <li>&gt; Tous les dossiers dont la durée potentielle est évaluée à quatre heures ou plus doivent passer par la salle de gestion de l'instance avant de pouvoir être fixés pour audition</li> <li>&gt; Objectifs : mieux évaluer le temps requis pour les dossiers et assurer une meilleure utilisation des ressources, pour réduire les délais d'audition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Formation d'une équipe de six juges et entrée en vigueur du programme</li> <li>&gt; Résultats : plusieurs dossiers se règlent plus rapidement; les causes sont mieux évaluées; les affaires sont entendues dans les délais prévus, ce qui évite la poursuite d'auditions à un moment ultérieur</li> <li>&gt; À compléter : évaluation de la mesure dans laquelle le projet permet une utilisation optimale des salles d'audience</li> </ul>

## CRA et gestion de l'instance dans les matières relatives à la jeunesse

Des efforts importants ont été déployés au cours des dernières années afin de former un plus grand nombre de juges pour tenir des CRA dans les matières relatives à la jeunesse. Des formations ont été proposées aux directeurs de la protection de la jeunesse, aux intervenants sociaux, aux avocats de l'aide juridique et de la pratique privée. Au total, plus de 600 personnes provenant de 11 régions ont bénéficié d'une formation de plus de 3 heures qui les a sensibilisées à cette nouvelle approche pour le règlement des dossiers. Un guide à l'intention des juges a aussi été conçu à propos des CRA.

Ces efforts ont porté fruit puisque le nombre de CRA tenues dans les matières relatives à la jeunesse est en croissance. En 2014 par exemple, 65 CRA ont été tenues et ont mené à une entente dans 50 cas.

En matière de gestion de l'instance, une incertitude demeure, dans l'attente d'amendements possibles à la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans l'intervalle, différents projets concernant la gestion de l'instance, tant pour les dossiers soumis à la Loi sur la protection de la jeunesse qu'à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, sont lancés dans les régions.

<sup>24</sup> Le système de gestion de l'instance particularisée est décrit sur le site Internet de la Cour : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/AvisMtl\\_GestionInstance\\_dec2013.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/AvisMtl_GestionInstance_dec2013.pdf)

« La Cour privilégie l'utilisation de **moyens de communication et d'outils technologiques** susceptibles d'améliorer l'accessibilité à la justice »

- ▶ Participation aux travaux du MJQ et à ceux d'autres partenaires en matière de technologies de l'information

La justice accuse un retard certain en matière d'intégration des technologies dans plusieurs sphères du travail quotidien. Au cours des dernières années, la Cour du Québec a multiplié les rencontres avec ses partenaires et n'a ménagé aucun effort pour accélérer les travaux afin de moderniser le système de justice. Malgré les progrès lents en ce domaine, ces réalisations méritent d'être mentionnées.

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réflexions, avec la Cour d'appel et la Cour supérieure, sur l'usage des appareils électroniques en salles d'audience</li> <li>&gt; Collaboration aux travaux du MJQ devant mener à une modernisation du système de justice (SIIJ) puis « programme de transformation organisationnelle de l'administration de la justice » (TOJ)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adoption de lignes directrices par la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel à propos de l'usage des technologies en salle d'audience</li> <li>&gt; Poursuite de la collaboration aux travaux du MJQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Participation aux travaux menant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; à un accès au réseau sans fil dans les palais de justice de Montréal et de Québec et poursuite du déploiement dans les autres palais de justice</li> <li>&gt; au déploiement d'un service en ligne, conçu pour les appareils mobiles, donnant accès à des extraits des rôles d'audience en matière criminelle pour cinq palais de justice</li> <li>&gt; à une consultation en ligne, plus conviviale, des causes civiles mises aux rôles (tant en cour de pratique que pour les causes au fond) grâce à la collaboration du MJQ et du Barreau du Québec<sup>25</sup></li> </ul> </li> <li>&gt; Poursuite de la collaboration aux travaux du MJQ</li> </ul>

<sup>25</sup> Ces causes peuvent être consultées sur le site des tribunaux du Québec : [roles.tribunaux.qc.ca](http://roles.tribunaux.qc.ca)

Par ailleurs, la Cour du Québec souhaite toujours réviser ses sites Internet et intranet pour les rendre plus conviviaux et avec le souci particulier, dans le cas du site Internet, de faciliter la recherche et l'accès rapide à des actualités d'intérêt pour le public.

Enfin, la sécurité des actifs informationnels de la magistrature demeure une priorité de la Cour. Elle maintient donc une participation active aux travaux du Comité sur la sécurité de l'information.

## « Un nouveau regard sur le Règlement de la Cour du Québec »

- ▶ Actualisation du Règlement, dans la foulée des modifications législatives, dont celles apportées au Code de procédure civile

En 2014, la Cour du Québec a entrepris une révision complète de son Règlement, dans le contexte notamment de l'entrée en vigueur prochaine du NCpc. Les comités consultatifs de la Cour dans chacune des matières ou des sous-comités de ceux-ci sont pleinement engagés dans cet exercice. Ces groupes de travail sont composés de 4 juges (matière civile), de 6 juges (matières relatives à la jeunesse) et de 10 juges (matières criminelle et pénale). Les 10 juges de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec sont aussi impliqués dans la mise à jour des règles applicables à la cour itinérante ainsi qu'à la Baie-James. Les juges de paix magistrats contribuent aussi à actualiser le Règlement en ce qui a trait aux poursuites en matière pénale en y intégrant, notamment, les processus de travail utiles aux demandes d'autorisation judiciaire.

En plus de ces juges siégeant dans toutes les matières, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints sont mis à contribution pour réaliser cet exercice qui couvre tous les champs de compétence de la Cour et la cour itinérante ainsi que les nouvelles technologies.

## UNE COUR DYNAMIQUE

« Le rayonnement : maintenir un **dialogue constructif** avec les avocats et les juges d'autres juridictions et **faire connaître l'expertise** de la Cour »

- ▶ Participation aux sessions de travail avec les barreaux, les associations d'avocats, etc.
- ▶ Accroissement de la collaboration avec les facultés de droit
- ▶ Poursuite du dialogue avec l'École nationale de la magistrature de France
- ▶ Maintien de l'implication de la Cour au sein des associations de juges

La Cour du Québec profite de toutes les occasions et de toutes les tribunes pour dialoguer et travailler en partenariat avec les différents intervenants du système de justice.

Les juges, individuellement, participent à une multitude d'activités. Un rapport distinct, accessible sur le site Internet de la Cour du Québec, a été conçu en 2012, 2013 et 2014 pour identifier ces activités de rayonnement de la Cour. Les activités sont menées en partenariat, notamment, avec :

- le Barreau du Québec, les barreaux et jeunes barreaux de section,
- les centres de justice de proximité,
- Éducaloi,
- SOQUIJ,
- Pro Bono,
- l'Association des avocats et avocates de province,
- l'Association du Barreau canadien,
- les facultés de droit,
- l'École nationale de la magistrature de France,
- l'Institut national de la magistrature,
- l'Association internationale des femmes juges (chapitre canadien).

« La Cour est soucieuse de la **qualité de ses communications** »

- ▶ Révision des modes de communication de la Cour
- ▶ Actualisation des documents existant à la Cour, à la lumière des nouveaux médias

Le maintien de la confiance des citoyens en leur système de justice passe entre autres par une meilleure compréhension de celui-ci. Les tribunaux et les médias ont un rôle à jouer à cet égard, dans le respect de leur mission respective.

Désireuse de participer à l'effort d'information des citoyens, la Cour du Québec porte une attention constante à la mise à jour de son site Internet ([www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html)) et envisage de l'adapter aux appareils mobiles. Elle continue à alimenter ses comptes Twitter (@cour\_du\_quebec et @CQ\_info\_avocats) pour renseigner la communauté juridique, mais aussi le public, sur ses activités. La publication d'un rapport annuel, depuis 2005, est une autre manifestation d'ouverture et de transparence de la Cour pour informer les citoyens de ses activités.

2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Publication d'un rapport public</li> <li>&gt; Publication d'une Vision triennale pour les années 2012, 2013 et 2014</li> <li>&gt; Révision de plusieurs documents accessibles sur le site Internet de la Cour, dont <i>Être juge à la Cour du Québec</i> et <i>La Cour du Québec</i></li> <li>&gt; Réflexion sur la création d'un premier compte Twitter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Publication d'un rapport public</li> <li>&gt; Lancement d'une nouvelle signature visuelle de la Cour du Québec</li> <li>&gt; Publication d'une brochure commémorative pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Cour du Québec</li> <li>&gt; Ajout de capsules historiques sur le site Internet de la Cour</li> <li>&gt; Lancement de deux comptes Twitter, dont un destiné plus particulièrement à la communauté juridique</li> <li>&gt; <b>92</b> gazouillis sur les comptes Twitter de la Cour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Publication d'un rapport public</li> <li>&gt; Versions française et anglaise de la page d'accueil du site Internet de la Cour ont été consultées plus de <b>112 000</b> fois</li> <li>&gt; <b>164</b> gazouillis sur les comptes Twitter de la Cour</li> <li>&gt; Mise en ligne d'une page consacrée à la Cour du Québec dans l'encyclopédie Wikipédia (<a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Cour_du_Quebec">fr.wikipedia.org/wiki/Cour_du_Quebec</a> et <a href="http://en.wikipedia.org/wiki/Court_of_Quebec">en.wikipedia.org/wiki/Court_of_Quebec</a>)</li> </ul>

1<sup>er</sup> avril 2015